

**PRINCIPALES CONCLUSIONS DE
LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ :**

fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels à Mayotte

LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels à Mayotte a été soumis à « *participation du public* ». Cette phase de consultation a consisté en une « *mise à disposition du public par voie électronique* », selon des modalités permettant au public de formuler des « *observations* ».

La mise en ligne est intervenue le 28 juin 2019 et la consultation du public s'est étendue jusqu'au 21 juillet 2019. Aucune observation n'a été reçue.